

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT
VITICOLE D'AZY SUR MARNE ET BONNEIL (SIAVAB)
Séance du 24/01/2022

Référence
202201

Objet de la délibération
1 - Création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) Azy-Bonneil

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Date de la convocation
18/01/2022

Date d'affichage
18/01/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Château-Thierry
Le : 26/01/2022

Et

Publication ou notification du :
26/01/2022

L'an 2022 et le 24 Janvier à 18 heures, le Comité Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes sous la présidence de Stéphanie BOUCANT, Présidente.

Présents : Mme BOUCANT Stéphanie, Président, Mmes : DETTWEILER Marianne, DIEUX Annie, GLEIZE Séverine, LE ROUX Françoise, PICARD Valérie, MM : BANDRY Didier, BERNIER Jean-Luc, GLEIZE Philippe, MARECHAL Simon, MARTEAUX Guillaume, PETITPAIN Xavier

Suppléant : LE ROUX Françoise (de M. JIMENEZ Frédéric)

Excusés : MM : BANDRY Michaël, JIMENEZ Frédéric, LEFEVRE Christophe

Secrétaire : Mme GLEIZE Séverine

Objet de la délibération : **Création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) Azy-Bonneil**

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil syndical que celui-ci est composé des membres désignés des conseils municipaux des deux communes membres, Azy-sur-Marne et Bonneil. Elle rappelle également qu'un programme d'aménagements hydrauliques des coteaux d'Azy et de Bonneil a été réalisé ces dernières années afin de mettre en sécurité les habitations face aux inondations par ruissellement et d'améliorer l'accès aux parcelles viticoles. Son financement est notamment assuré par des cotisations annuelles appelées auprès des propriétaires viticoles.

A présent, il convient d'entretenir ces aménagements, et de poursuivre les efforts entrepris sur le long terme.

Aussi, il apparaît judicieux que la gouvernance de ces opérations puisse à présent être portée par les propriétaires viticoles, qui, par leurs actions quotidiennes sur les coteaux, identifient les besoins d'entretien et d'aménagements complémentaires. Il apparaît également fondamental que la gouvernance reste locale.

Il est ainsi proposé la création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) rassemblant les propriétaires des parcelles des coteaux viticoles d'Azy-sur-Marne et de Bonneil. L'ASA aurait en charge la conception, l'exécution de travaux, la gestion et l'entretien d'ouvrages limitant l'impact des ruissellements à l'aval et améliorant les conditions d'accès dans les vignes.

La création et la gestion de cette ASA sont régies par l'ordonnance n°2004-632 et le décret n°2006-504 relatifs aux associations syndicales de propriétaires.

Madame la Présidente présente les pièces constitutives à la création d'une ASA, élaborée avec la Chambre d'agriculture de l'Aisne et un groupe de travail de viticulteurs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, le conseil syndical : Décide :

- D'engager la procédure de création de l'ASA d'Azy-Bonneil,

Approuve :

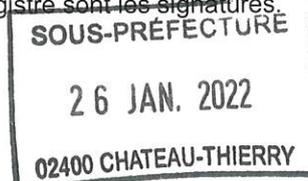
- Les 4 pièces constitutives de l'ASA d'Azy-Bonneil, que sont : le périmètre, les statuts, la liste de propriétaire et le projet

Autorise Madame la Présidente :

- A déposer le dossier de création de l'ASA d'Azy-Bonneil auprès des services de l'Etat pour solliciter la mise en place de l'enquête auprès des propriétaires,
- A régler les dépenses afférentes au moyen des crédits prévus à cet effet dans le budget, jusqu'à ce que l'ASA soit financièrement opérationnelle.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



A Bonneil, le 24 Janvier 2022.

Le Président, Stéphanie BOUCANT
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENTS VITICOLES
AZY - BONNEIL
02400 BONNEIL